



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/099

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DU PONTON DIT DE « L'ESQUILLOT »
À CADAUJAC**

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190702-2019_099-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/099

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DU PONTON DIT DE « L'ESQUILLOT »
À CADAUJAC**

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190702-2019_099-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu s'inscrit dans une géographie singulière avec un réseau hydrographique important dont le fleuve Garonne qui représente la limite Nord de son territoire. Cet élément est à la fois une ressource et une contrainte.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite traiter cette question dans la globalité des champs possibles de l'aménagement.

La Garonne est une voie de circulation en devenir. C'est ainsi que la Communauté de Communes de Montesquieu bénéficie d'une étude de faisabilité pour mettre en place des transports à destination de la Métropole Bordelaise pour les déplacements du quotidien. Cette étude menée par le Sysdau dans le cadre du contrat métropolitain permettra de bénéficier des éléments de faisabilité objectivés sur les infrastructures nécessaires pour des transports collectifs alternatifs.

Par ailleurs, le développement du tourisme fluvial depuis les 15 dernières années a amené la Communauté de Communes de Montesquieu à s'intéresser au développement de ce secteur économique.

La Communauté de Communes de Montesquieu bénéficiant à la fois de l'attractivité de la ville de Bordeaux, de par sa proximité, mais également de pépites touristiques telles que les Caudalies, le château Léognan, le château d'Eyrans ainsi que d'un vignoble prestigieux disposant d'une image internationale : Le Pessac-Léognan.

Une première réflexion et des études ont été engagées en 2014 pour analyser la faisabilité de la réhabilitation du ponton sur la commune de Cadaujac afin d'accueillir du tourisme fluvial avec une infrastructure de type « paquebot fluviaux » permettant l'accostage des bateaux de 135 m de long au maximum à couple, ainsi que des bateaux de plaisance et d'excursions.

La démarche départementale pour élaborer un schéma de développement du tourisme fluvial a incité la Communauté de Communes de Montesquieu à attendre la fin des travaux pour prendre une décision.

Les éléments constitutifs de ce schéma ont incité les élus de la Communauté de Communes de Montesquieu et de Convergence Garonne à se rencontrer afin d'établir une stratégie commune quant au développement du tourisme fluvial permettant de mettre en cohérence leurs investissements.

A ce titre, les deux Communautés de Communes ont mandaté leurs Offices de Tourisme pour construire une Convention d'Aménagement de Tourisme (CAT) dont la rédaction est en cours.

La CCM bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire d'étude sur le ponton de Cadaujac qui a été renouvelée pour deux ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

En attendant la CAT, et au vu des demandes récurrentes des acteurs locaux de la plaisance ainsi que du propriétaire de l'île voisine (château Smith Haut Lafitte), la CCM souhaite réactualiser l'étude de diagnostic et de faisabilité pour requalifier le ponton de Cadaujac au tourisme fluvial de plaisance.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 15 000 € TTC

Le Département déploie des aides aux collectivités qui permettraient de financer le projet.

Les études pourraient être subventionnées par le biais du dispositif d'aide aux « études générales ». Le montant de l'aide est plafonné à 65 % d'un montant d'études maximum de 24 000 € HT, auquel le Département déduit le coefficient départemental de solidarité (CDS).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/099

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT
POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DU PONTON DIT DE « L'ESQUILLOT »
À CADAUJAC**

Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190702-2019_099-DE

En l'absence de CAT pour financer le projet, la collectivité fait le choix d'un recours à ce dispositif.

Pour la Communauté de Communes le coefficient s'élève à 0,86. Ainsi, la collectivité pourrait percevoir une subvention maximum de 8 385 € au titre des études.

Les crédits nécessaires à ces études ont déjà été votés au BP 2019 pour un montant de 15 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter le Département pour l'attribution de subventions au titre des dispositifs d'aide aux « études générales »,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement